

ARRETE N°2024-050

Arrêté permanent de circulation et de stationnement Modification de signalisation horizontale et verticale Rue du Bois des Coutures 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;
- Le Code Pénal, Article 610-5 ;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;
- Le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT

qu'il importe, pour éviter de nombreux accidents et pour réguler la vitesse des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue du Bois des Coutures.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, pris pour la rue du Bois des Coutures sont abrogés.

ARTICLE 2^{ème} : Rue du Bois des Coutures dans le sens montant vers Freneuse et après l'entrée de l'entreprise SERAF, il est créé un aménagement de sécurité de type « écluse » avec un régime de priorité par panneau B15/C18.

Une limitation à 30 km/h sera mise en place.

La circulation des poids lourds supérieur à 3,5 T et supérieur de 10 m de long sera interdite.

ARTICLE 3^{ème} : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4^{ème} : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de la Seine Maritime.

ARTICLE 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et remise à la Métropole Rouen Normandie et Pôle de Proximité Val de Seine, pour chacun en ce qui les concerne.

Fait à Cléon, le 5 mars 2024

Le Maire,

F. MARCHE
Conseiller Départemental



Recours : Conformément à l'article 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé par le présent arrêté pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AA/SL - N° 12024